



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-046

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-05-008 - Arrêté portant modification de la composition de la CDSP de Côte d'Or pour la période 2015-2018 (2 pages) Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-001 - 16.0725 CH Pierre Lôo La Charité sur Loire (58) renouvellement autorisation psychiatrie (1 page) Page 9

R27-2016-08-23-002 - 16.0726 Clinique Château du Tremblay Chaulgnes (58) renouvellement autorisation psychiatrie (1 page) Page 11

R27-2016-08-23-003 - 16.0730 Centre de Soins de Longue Durée Luzy (58) renouvellement autorisation SLD (1 page) Page 13

R27-2016-08-23-004 - 16.0735 Centre Hospitalier Agglomération Nevers(58) renouvellements équipements lourds (1 page) Page 15

R27-2016-08-23-006 - 16.0740 Polyclinique Val de Saône (71) renouvellements autorisations chirurgie et chirurgie ambulatoire (1 page) Page 17

R27-2016-08-23-007 - 16.0742 Clinique St Vincent Besançon (58) renouvellement autorisation chirurgie (1 page) Page 19

R27-2016-08-23-005 - 16.0737 Pôle de Santé de Cosne sur Loire (58) renouvellements autorisations médecine et chirurgie (1 page) Page 21

R27-2016-08-05-005 - 2016.785 Arrêté tarification CH BAUME LES DAMES (2 pages) Page 23

R27-2016-08-19-001 - Arrêté 2016-840 CH La Clayette Conseil de surveillance (4 pages) Page 26

R27-2016-08-22-001 - Avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire (2 pages) Page 31

R27-2016-08-04-006 - Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB (3 pages) Page 34

R27-2016-08-12-001 - Décision n° DOS/ASPU/103/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000) (2 pages) Page 38

R27-2016-08-12-002 - Décision n° DOS/ASPU/119/2016 autorisant le regroupement au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme », sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie du Tholon", sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON. (3 pages) Page 41

R27-2016-08-11-001 - Décision n° DOS/ASPU/123/2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Isis Bourgogne » pour son site de rattachement sis 10 rue de la Breuchillière à DIJON (21 000) (2 pages) Page 45

DDT 90

- R27-2016-04-19-004 - Accusé de réception de dossier complet - autorisation tacite d'exploiter : GAEC DES GRANDS VERDATS - 19 Grande Rue 90100 FECHE L'EGLISE (1 page) Page 48
- R27-2016-03-29-008 - Accusé de réception de dossier complet - autorisation tacite d'exploiter : GAEC GIGON - ferme du petit château - 90100 FLORIMONT (1 page) Page 50
- R27-2016-04-14-006 - Accusé de réception de dossier complet autorisation tacite d'exploiter : GAEC PILLIOT - 36 rue de Belfort 90140 BOUROGNE (1 page) Page 52

DDT de Haute-Saône

- R27-2016-04-12-004 - Accusé réception du 12 avril 2016 valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mme JEANNERET Svitlana de Boulot (4 pages) Page 54

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-08-10-002 - 2016 08 10 arrêté défenseurs syndicaux (6 pages) Page 59

Direction Départementale des Territoires du Doubs

- R27-2016-04-25-010 - Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE pour une surface agricole aux Combes Remonot. (1 page) Page 66
- R27-2016-04-25-012 - Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PERRIERE pour une surface agricole à Belleherbe. (1 page) Page 68
- R27-2016-04-28-015 - Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DELAVELLE pour une surface agricole à Charquemont. (1 page) Page 70
- R27-2016-04-25-011 - Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RENAUD ES SEIGNES pour une surface agricole au Mémont. (1 page) Page 72
- R27-2016-04-25-008 - Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RONDOT pour une surface agricole au Bizot. (1 page) Page 74
- R27-2016-04-25-009 - Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Jean-Paul DEVILLERS pour une surface agricole au Bizot. (1 page) Page 76

Direction départementale des territoires du Jura

- R27-2016-04-05-006 - accusé réception complet autorisation d'exploiter BEAUPOIL Brigitte (1 page) Page 78
- R27-2016-04-14-007 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter CRETIN Michel (1 page) Page 80

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-08-17-001 - Arrêté fixant la liste des personnes morales en région BFC habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (6 pages) Page 82

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-08-18-002 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016 (3 pages) Page 89
- R27-2016-08-18-003 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016 (2 pages) Page 93

R27-2016-08-18-001 - PACTE Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi (3 pages)	Page 96
GIP Réseau qualité des établissements de santé Bourgogne - Franche-Comté	
R27-2016-01-19-001 - 2016 Avenant N°1 Convention constitutive GIP REQUA (6 pages)	Page 100
R27-2016-01-19-002 - Delibération AGE GIP REQUA (1 page)	Page 107
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
R27-2016-08-24-001 - Arrêté n° 16-650 BAG portant délégation de signature à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, Rectrice de l'académie de DIJON (5 pages)	Page 109
Rectorat	
R27-2016-07-29-014 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Fabien Ben, DASEN , pour la gestion du SID DNB (1 page)	Page 115
R27-2016-07-29-012 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Philippe Ballé, DASEN 58, pour la gestion du SID des bourses du 2nd degré (2 pages)	Page 117
R27-2016-07-29-013 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Annie Partouche, DASEN 89, pour la gestion du SID CFG et DELF (1 page)	Page 120
R27-2016-07-29-008 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre Bailly à M. Fabien Ben, DASEN 71 (3 pages)	Page 122
R27-2016-07-29-009 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre Bailly à M. Philippe Ballé, DASEN 58 (3 pages)	Page 126
R27-2016-07-29-010 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre Bailly à Mme Annie Partouche, DASEN 89 (4 pages)	Page 130
R27-2016-07-29-011 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre Bailly à Mme Evelyne Greusard, DASEN 21 (3 pages)	Page 135
R27-2016-07-29-007 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Cédric Petitjean, secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon (1 page)	Page 139
R27-2016-07-29-018 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Christophe Monny, chef de la DIRH (1 page)	Page 141
R27-2016-07-29-019 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Christophe Petitjean, chef de la DOSEPP (1 page)	Page 143
R27-2016-07-29-020 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. David Vergneau, chef adjoint de la DIRH (1 page)	Page 145

R27-2016-07-29-021 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Félix Smeyers, chef de la DAFPIC (1 page)	Page 147
R27-2016-07-29-005 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. François Bohn, secrétaire général de l'académie de Dijon (1 page)	Page 149
R27-2016-07-29-022 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Guillaume Lion, DANE (1 page)	Page 151
R27-2016-07-29-024 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Laurent Meunier, chef de la DIBAP (1 page)	Page 153
R27-2016-07-29-015 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Agnès-Béné-Colnet, chef de la DEC (1 page)	Page 155
R27-2016-07-29-016 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Anne Dauvergne, chef de la DAFOP (1 page)	Page 157
R27-2016-07-29-017 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Anne De Rozario, chef du SAIO (1 page)	Page 159
R27-2016-07-29-006 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Caroline Vayrou, secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon (1 page)	Page 161
R27-2016-07-29-023 - Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Joëlle Roncevich, chef de la DSI (1 page)	Page 163

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-05-008

Arrêté portant modification de la composition de la CDSP
de Côte d'Or pour la période 2015-2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la CDSP
-Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Côte d'Or-
pour la période 2015-2018

- VU** la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** les articles L. 3222-5, L.3223-1 à L.3223-3 du Code de Santé Publique instituant une Commission Départementale des Soins Psychiatriques ;
- VU** les articles L.1111-7 et suivants du Code de Santé Publique ;
- VU** l'article R.1111-5 du Code de la Santé Publique
- VU** les articles R.3223-1 à R.3223-10 du Code de Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Côte d'Or en date du 15/01/2015 ;
- VU** l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de DIJON en date du 24/05/2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} le 3^{ème} point de l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 15/01/2015 sus-visé est modifié comme suit :

3-Un magistrat désigné par le Premier président de la Cour d'Appel :

- Mademoiselle Pauline LE GOURIÉREC, en qualité de titulaire juge au tribunal de grande instance de Dijon jusqu'au 02/09/2017,
- Madame Isabelle BORDENAVE, en qualité de suppléante première vice-présidente au tribunal de grande instance de Dijon, à compter de ce jour pour trois ans ;

ARRÊTÉ modifiant la composition de la CDSP
-Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Côte d'Or-
pour la période 2015-2018

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2

La directrice de Cabinet de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 05 JUIL. 2016



ARRÊTÉ fixant la composition de la CDSP
-Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Côte d'Or-
pour la période 2015-2018

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tel : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-001

16.0725 CH Pierre Lôo La Charité sur Loire (58)
renouvellement autorisation psychiatrie

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67

Rf. : 16.0725

Madame la Directrice,

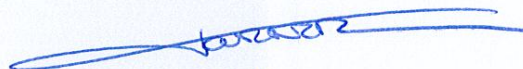
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale de formes hospitalisation complète, temps partiel de jour et placement familial thérapeutique.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Pierre Lôo, 51 rue des Hôtelleries BP 137 58405 LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale de formes hospitalisation complète, temps partiel de jour et placement familial thérapeutique est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

**Mme HIE
Directrice
Centre Hospitalier Pierre Lôo
51 rue des Hôtelleries BP 137
58405 LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-002

16.0726 Clinique Château du Tremblay Chaulgnes (58)
renouvellement autorisation psychiatrie

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67

Rf. : 16.0726

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale de formes hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique Château du Tremblay, Le Tremblay Chaulgnes, 58400 CHAULGNES, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

M. VILCOT
Directeur
Clinique Château du Tremblay
Le Tremblay
58400 CHAULGNES

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-003

16.0730 Centre de Soins de Longue Durée Luzy (58)
renouvellement autorisation SLD

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67

Rf. : 16.0730

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy 5-7 avenue Hoche BP 57 58170 LUZY, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

M. SCHWOB
Directeur
Centre de Soins de Longue Durée
5-7 avenue Hoche – BP 57
58170 LUZY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-004

16.0735 Centre Hospitalier Agglomération Nevers(58)
renouvellements équipements lourds

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 16.0735

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-après les mentions publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté pour le renouvellement de vos autorisations de fonctionnement de deux caméras à scintillation.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS, de fonctionnement d'une caméra à scintillation est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 16 février 2017 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 15 décembre 2020.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, 1 Bd de l'Hôpital 58033 NEVERS, de fonctionnement d'une caméra à scintillation est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 18 décembre 2017 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 17 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

M. SCHERRER
Directeur CHAN
1 Bd de l'Hôpital BP 649
58033 NEVERS Cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-006

16.0740 Polyclinique Val de Saône (71) renouvellements
autorisations chirurgie et chirurgie ambulatoire

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 16.0740

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après les mentions publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de vos autorisations d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Polyclinique du Val de Saône, 44 rue Ambroise Paré CS 70931 71031 MACON CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 30 juillet 2017 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 29 mai 2021.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Polyclinique du Val de Saône, 44 rue Ambroise Paré CS 70931 71031 MACON CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 16 juillet 2017 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 15 mai 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

M. YEME
Directeur
44 RUE Ambroise Paré - CS 70931
71031 MACON CEDEX

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-007

16.0742 Clinique St Vincent Besançon (58)
renouvellement autorisation chirurgie

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 16.0742

Madame la directrice,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SAS Clinique Saint Vincent, 40 Chemin des Tilleroyes 25044 BESANCON CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 30 juin 2017 pour une durée de cinq ans. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 29 avril 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

Mme FAKHOURY
Directrice
40 Chemin des Tilleroyes
25044 BESANCON CEDEX

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-23-005

160737 Pôle de Santé de Cosne sur Loire (58)
renouvellements autorisations médecine et chirurgie

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67

Rf. : 16.0737

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-après les mentions publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de vos autorisations d'exercer les activités de soins de médecine de forme hospitalisation complète et de chirurgie de forme hospitalisation complète.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Pôle de Santé de Cosne sur Loire, 8 rue franc Nohain 58200 COSNE SUR LOIRE pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Pôle de Santé de Cosne sur Loire, 8 rue franc Nohain 58200 COSNE SUR LOIRE pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Les renouvellements ultérieurs de ces autorisations nécessiteront le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 02 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

M. GUERRIN
Directeur
Pôle de Santé de Cosne sur Loire
8 rue Franc Nohain
58200 COSNE SUR LOIRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-05-005

2016.785 Arrêté tarification CH BAUME LES DAMES

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-785 portant fixation des tarifs de prestations
Du CH de Baume-les-Dames pour l'exercice 2016**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Considérant la proposition budgétaire de la Directrice du CH de Baume-les-Dames relative aux tarifs de prestations pour 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CH de Baume-les-Dames 1 avenue du Président Kennedy, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} septembre 2016** :

N° FINESS de l'entité juridique : 25 0000239
N° FINESS de l'établissement CH : 25 0000635
N° FINESS de l'établissement USLD : 25 0011608

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11 - Médecine	573.70 €
30 - Soins de suite - Hospitalisation complète	211.96 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

50 - Médecine	477.80 €
56 - Soins de suite - Hospitalisation de jour	170 €

Article 2 : L'arrêté N°2016.299 du 28 avril 2016 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 août 2016

**Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'organisation des soins,**

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne Franche-Comté,
Didier JAFFRE
L'adjointe au directeur de l'organisation des soins et conseillère médicale,


Marie-Jeanne CHOULOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-19-001

Arrêté 2016-840 CH La Clayette Conseil de surveillance

Composition nominative du conseil de surveillance du CH La Clayette

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-840 modifiant
la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Clayette (Saône et Loire)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Christophe LANNELONGUE,

Vu la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 29 juin 2016 du Directeur du centre hospitalier de La Clayette (Saône et Loire) concernant les désignations du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques et de la représentante des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Clayette, établissement public de santé de ressort communal, est modifié comme suit :

I - 2° en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur Yves GELIN est désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Marie-Claude CHATAGNIER, représentante des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées.

Article 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Clayette devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- **M. Daniel LAROCHE**, maire de la Clayette,
- **M. Bernard AUGAGNEUR**, représentant de la communauté de communes du Pays Clayettois,
- **M. Arnaud DURIX**, représentant le président du conseil départemental de Saône et Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques :
 - **Monsieur Yves GELIN**
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - **Dr André CHASSORT**
- désignée par les organisations syndicales :
 - **M. Pascal CORTEVAL**

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne :
 - **Mme Martine LONGIN**

- désignées par le préfet de Saône et Loire :
 - **Mme Michelle FAYARD**, représentant des usagers
 - **M. Jean GAILLARD**, représentant des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Vice-Président du Directoire, Président de la Commission Médicale du centre hospitalier de La Clayette,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou son représentant,
- Madame Marie-Claude CHATAGNIER, représentante des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées mentionné au 6 du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur du centre hospitalier de La Clayette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 AOUT 2016**

Pour le directeur général,
La responsable de l'unité suivi des
territoires de soins hospitaliers .


Aline GUIBELIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-22-001

Avis de consultation sur la délimitation des territoires de
démocratie sanitaire

Avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

AVIS DE CONSULTATION SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté :

1- Emetteur de l'avis de consultation :

**Agence régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
Le Diapason
2 place des Savoirs
CS 73535,
21035 DIJON Cedex**

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Christophe LANNELONGUE

2- Objet de la consultation :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté soumet à la procédure de consultation pour avis, le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire en Bourgogne Franche-Comté afin de permettre, dans chaque territoire conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique :

- la mise en cohérence des projets de l'Agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales,
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

3- Nature des documents soumis à consultation :

Le document de référence est consultable en ligne : <http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/Consultation-sur-la-definition.192882.0.html>

Cet avis est publié :

- **en ligne** : <http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/Consultation-sur-la-definition.192882.0.html>
- **et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.**

Le délai de consultation est de deux mois, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

4- Instances et autorités consultés :

Conformément à l'article R.1434-29 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA),
- le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté,
- les collectivités territoriales concernées (Conseil régional, Conseils départementaux, Représentants des communes).

5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, sous format papier ou en version électronique format PDF :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :

emmanuelle.staub@ars.sante.fr

- ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général
Agence régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
Le Diapason
2 place des Savoirs
CS 73535,
21035 DIJON Cedex

L'avis rendu par une collectivité territoriale repose sur une délibération de son assemblée.

Dijon, le 22 août 2016

Le directeur général,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-04-006

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n°
DOS/ASPU/116/2016 et ARS

Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la
SELARL MED-LAB

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n° 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision unanime du 8 juin 2016 par laquelle les associés de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne) autorisent la gérance à l'effet d'acquérir, au nom et pour le compte de la société, les éléments transmissibles du laboratoire de biologie médicale n° 89-47 sis à Migennes (Yonne) 62 rue Emile Zola, auprès de la SELARL BIOGENNES ayant son siège social à la même adresse ;

VU la décision unanime du 8 juin 2016 par laquelle les associés de SELARL MED-LAB donnent leur autorisation à la cession d'une part sociale appartenant à Monsieur Franck Hadjadj en faveur de Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, agréent ce dernier en qualité de nouvel associé professionnel de la société à compter du 1^{er} septembre 2016, décident qu'il ne sera pas biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société ;

VU le contrat de cession de clientèle de laboratoire de biologie médicale sous condition suspensive établi le 8 juin 2016 entre la SELARL BIOGENNES, le cédant, et la SELARL MED-LAB, le cessionnaire ;

VU le courrier du 14 juin 2016 de la société d'avocats Fidal, agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB et de la SELARL BIOGENNES, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir un acte administratif entérinant l'acquisition du laboratoire de biologie médicale n° 89-47 exploité par la SELARL MED-LAB ;

VU le courrier du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} juillet 2016 informant la société d'avocats Fidal que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 14 juin 2016, réceptionnée le 16 juin 2016 est complet,

DECIDENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2016 est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne, sous le n° 89-61, un laboratoire de biologie médicale multi-sites comprenant sept sites ouverts au public :

- Tonnerre (89700) 12 bis avenue de la Gare (siège social de la SELARL)
n° FINESS ET : 89 000 855 0 ;
- Saint-Florentin (89600) 2 place Maurice Ravel
n° FINESS ET : 89 000 856 8 ;
- Villeneuve-sur-Yonne (89500) 67 rue Carnot
N° FINESS ET : 89 000 880 8 ;
- Migennes (89400) 62 rue Emile Zola
N° FINESS ET : 89 000 926 9 ;
- Troyes (10000) 14 rue du Ravelin
n° FINESS ET : 10 000 949 7 ;
- Troyes (10000) 92 avenue Edouard Herriot
n° FINESS ET : 10 000 964 6 ;
- Montbard (21500) 15 rue Carnot
n° FINESS ET : 21 001 132 6,

Biologistes-co-responsables :

- Monsieur Jean-François Poitevin, pharmacien-biologiste ;
- Madame Nathalie Grillet Charbit, pharmacien-biologiste ;
- Madame Bénédicte De Faup, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Gaillardot, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Franck Hadjadj, pharmacien-biologiste ;
- Madame Pauline Fauvet, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrix Zeppa, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés :

- Monsieur Jérôme Viale, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, médecin-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 est exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne), n° FINESS EJ : 89 000 854 3.

Article 3 : L'arrêté du préfet de l'Yonne DDASS/IDS/2005/n° 014 du 21 janvier 2005 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale n° 89-47 exploité par la SELARL BIOGENNES, n° FINESS EJ : 89 000 148 0, n° FINESS ET : 89 097 364 7, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : La décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n° 2012 – 655 du 12 juin 2012 modifiée par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/082/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-0212 du 23 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le délai d'un mois.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la santé publique et la déléguée départementale de l'Aube de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube. Elle sera notifiée aux gérants de la SELARL MED-LAB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Nancy, le 4 août 2016

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
la cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,

signé

Chantal MEHAY

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Le Directeur général adjoint,

signé

Simon KIEFFER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon ou de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-12-001

Décision n° DOS/ASPU/103/2016 portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000)

Décision n° DOS/ASPU/103/2016

portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 07 avril 2016, de Mesdames Sandrine BENOIT et Valérie PILLET, respectivement directrice du site d'Auxerre et pharmacien responsable oxygénothérapie de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Cap Vital Santé », dont le siège social est situé Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), visant à être autorisées à étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, situé à la même adresse, au département de la Seine-et-Marne (77) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée reconnu complet le 13 mai 2016 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant l'avis technique, en date du 05 août 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique indiquant que : « au vu des éléments du dossier et des engagements complémentaires communiqués par Madame BENOIT, compte tenu que la Seine-et-Marne est un département limitrophe de l'Yonne, qu'il est en tout point accessible depuis le site d'Auxerre de CAP VITAL SANTE en moins de trois heures, une suite favorable peut être réservée à la demande d'extension de l'aire géographique de cette structure dispensatrice qui pourra donc ainsi approvisionner les secteurs suivants : Côte d'Or, Nièvre, Aube, Yonne, Loiret (partiellement pour les communes limitrophes à l'ex-région Bourgogne) et Seine-et-Marne. »



DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Cap Vital Santé », sise Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

^ Départements desservis en totalité :

- Côte-d'Or - Nièvre - Aube - Yonne - Seine-et-Marne

^ Département desservi partiellement (communes limitrophes de l'ex-région Bourgogne) :

- Loiret

Article 2 : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 203/2011, en date du 08 septembre 2011, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, sous l'enseigne « Cap Vital Santé », pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Sandrine BENOIT, directrice de site de la société par actions simplifiée « Cap Vital Santé », ainsi que :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de Centre-Val de Loire et d'Île-de-France ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 12 août 2016

**Pour le directeur général,
Pour le directeur de l'organisation des soins,
la cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,**

Signé

Chantal MEHAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-12-002

Décision n° DOS/ASPU/119/2016 autorisant le regroupement au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme », sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie du Tholon", sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON.

Décision n° DOS/ASPU/119/2016

autorisant le regroupement au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme », sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie du Tholon", sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 02 mai 2016 par :

- la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme », exploitant une officine de pharmacie sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110),
- la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie du Tholon », exploitant une officine de pharmacie sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON (89 110),

pour être autorisées à regrouper ces officines de pharmacie au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON. Les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 04 mai 2016 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne, le 04 juillet 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne, le 27 juin 2016 ;

VU la saisine des co-présidents de l'association syndicale des pharmaciens de l'Yonne le 12 mai 2016 ;

VU la saisine du délégué départemental de l'union nationale des pharmacies de France dans l'Yonne, le 12 mai 2016 ;

VU l'avis émis par le représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine dans l'Yonne le 06 juin 2016 ;

Considérant que l'article L.5125-15 du code de la santé publique énonce que : « *Plusieurs officines peuvent, dans les conditions fixées à l'article L.5125-3, être regroupées en un lieu unique, à la demande de leurs titulaires. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées. [...]* » et que les requérants respectent cette disposition en ce qu'ils demandent effectivement le regroupement de leurs officines en un lieu unique, à savoir au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110), à l'emplacement de l'une d'entre elles ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Les [...] regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les [...] regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...]* » ;

Considérant que les officines de pharmacie des requérants sont toutes deux situées dans la même commune, AILLANT-SUR-THOLON, laquelle comptait une population municipale de 1 399 habitants lors du dernier recensement général de 2013 ;

Considérant que les officines de pharmacie des requérants sont situées à environ 500 mètres l'une de l'autre, que leur regroupement à l'emplacement de l'une d'elles sera sans conséquence sur l'approvisionnement en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que la pharmacie située au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110), lieu du regroupement, a fait l'objet d'un transfert en décembre 2015 ; que le local, inchangé, répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1 : Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme » et « Pharmacie du Tholon » sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie qu'elles exploitent, sises 4 chemin de Neuilly et 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON (89 110), au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110).

Article 2 : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000209 et remplace les licences numéro 89 # 000061, délivrée par le Préfet de l'Yonne le 10 juin 1942, et numéro 89 # 000205, délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne le 09 décembre 2015.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : L'officine issue du regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée aux gérants des S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de la Croix de l'Orme » et « Pharmacie du Tholon », et une copie sera adressée :

- Au Préfet de l'Yonne ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le **12 AOUT 2016**

**Pour le directeur général, et par délégation,
le directeur général adjoint,**

Olivier OBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-11-001

Décision n° DOS/ASPU/123/2016 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Isis Bourgogne » pour son site de rattachement sis 10 rue de la Breuchillière à DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/123/2016

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Isis Bourgogne » pour son site de rattachement sis 10 rue de la Breuchillière à DIJON (21 000)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 242-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 02 mars 2016, de Madame Héloïse VANACKER, présidente de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Isis Bourgogne », dont le siège social est situé 10 rue de la Breuchillière à DIJON (21 000), visant à être autorisé à ouvrir un site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile situé à la même adresse ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée reconnu complet le 22 mars 2016 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 28 juin 2016 ;

Considérant le rapport préliminaire, en date du 29 juillet 2016, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique suite à l'enquête réalisée sur site le 28 juillet 2016 ;

Considérant les réponses apportées, reçues le 08 août 2016, par la société par actions simplifiée « Isis Bourgogne » ;

Considérant la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 08 août 2016, indiquant notamment que « la société ISIS BOURGOGNE disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation permettant d'assurer la dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile des patients sur le territoire revendiqué à partir du site de rattachement de Dijon. Aussi, une suite favorable peut être réservée à cette demande ».



-2 -
DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Isis Bourgogne », sise 10 rue de la Breuchillière à DIJON (21 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée, à savoir :

^ Liste des départements complètement desservis :

- | | | |
|------------------------------|--------------------|-----------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Aube (10) | - Haute-Marne (52) | - Yonne (89) |
| - Rhône (69) | - Ain (01) | - Loire (42) |
| - Territoire de Belfort (90) | | |

^ Liste des départements partiellement desservis :

- | | |
|---------------|---------------|
| - Allier (03) | - Loiret (45) |
|---------------|---------------|

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à la présidente de la société par actions simplifiée « Isis Bourgogne », ainsi qu'aux :

- directeurs généraux de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Auvergne – Rhône-Alpes et Centre – Val-de-Loire ;
- président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 11 août 2016

**Pour le directeur général,
Pour le directeur de l'organisation des soins,
la cheffe du département accès aux soins primaires et urgents,**

signé

Chantal MEHAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

DDT 90

R27-2016-04-19-004

Accusé de réception de dossier complet - autorisation
tacite d'exploiter : GAEC DES GRANDS VERDATS - 19
Grande Rue 90100 FECHE L'EGLISE

*Accusé de réception de dossier complet - autorisation tacite d'exploiter : GAEC DES GRANDS
VERDATS - 19 Grande Rue 90100 FECHE L'EGLISE*

Belfort le 19 avril 2016

Direction
départementale
des territoires

Service
économie
agricole

GAEC DES GRANDS VERDATS

19, Grande rue

90100 FECHE L'EGLISE

Recommandé avec AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Affaire suivie par : Jacqueline MAESTRI
Tél : 03 84 58.86.33 – fax : 03 84 58 86 99
Courriel : jacqueline.maestri@territoire-de-belfort.gouv.fr
Références : SB/MP

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de **16 ha 91 a 97 ca** située sur la commune de BOUROGNE (90). Vous déclarez ces terrains comme étant exploités par Monsieur MULLER Bernard.

Le dossier est complet : il a été enregistré le **19 avril 2016** sous le numéro **90 16 05**. A la date du 19 avril 2016, je vous en accuse réception. La date d'enregistrement constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du Code Rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une **autorisation tacite** conformément à l'article R.331-6 du code rural.

L'article R 331-5 indique que la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) peut être consultée sur les demandes d'autorisation d'exploiter auxquelles il est envisagé d'opposer un refus, pour l'un des motifs prévus à l'article L.331-3-1. Dans ce cas, et lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande, l'ensemble des dossiers portant sur ces biens lui est soumis au cours de la même séance.

Vous serez alors informés de la date de consultation de votre dossier par la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint à la cheffe du service économie agricole



Stéphane BAILLY

8 Place de la Révolution Française
B.P. 605
90020 Belfort cedex
téléphone : 03 84 58 86 00
télécopie : 03 84 58 86 99
courriel :
ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr

DDT 90

R27-2016-03-29-008

Accusé de réception de dossier complet - autorisation
tacite d'exploiter : GAEC GIGON - ferme du petit château
- 90100 FLORIMONT

*Accusé de réception de dossier complet - autorisation tacite d'exploiter : GAEC GIGON - ferme
du petit château - 90100 FLORIMONT*

Belfort le 29 mars 2016

Direction
départementale
des territoires

GAEC GIGON

Ferme du Petit Château

90100 FLORIMONT

Service
économie
agricole

Recommandé avec AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Affaire suivie par : Jacqueline MAESTRI
Tél : 03 84 58.86.33 – fax : 03 84 58 86 99
Courriel : jacqueline.maestri@territoire-de-belfort.gouv.fr
Références : MHC/JM

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de **1ha 25 ca** située sur la commune de LEPUIX NEUF et exploitée antérieurement par Madame ANDRE Germaine.


Le dossier est complet : il a été enregistré le **29 mars 2016** sous le numéro **90 16 03**. A la date du 29 mars 2016, je vous en accuse réception. La date d'enregistrement constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du Code Rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une **autorisation tacite** conformément à l'article R.331-6 du code rural.

L'article R 331-5 indique que la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) peut être consultée sur les demandes d'autorisation d'exploiter auxquelles il est envisagé d'opposer un refus, pour l'un des motifs prévus à l'article L.331-3-1. Dans ce cas, et lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande, l'ensemble des dossiers portant sur ces biens lui est soumis au cours de la même séance.

Vous serez alors informés de la date de consultation de votre dossier par la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole



Marie-Hélène CLAUDEL

8 Place de la Révolution
Française
B.P. 605
90020 Belfort cedex
téléphone : 03 84 58 86 00
télécopie : 03 84 58 86 99
courriel :
[ddt-sea@territoire-de-](mailto:ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr)

DDT 90

R27-2016-04-14-006

Accusé de réception de dossier complet autorisation tacite
d'exploiter : GAEC PILLIOT - 36 rue de Belfort 90140

BOUROGNE

*Accusé de réception de dossier complet autorisation tacite d'exploiter : GAEC PILLIOT - 36 rue
de Belfort 90140 BOUROGNE*

Belfort le 14 avril 2016

GAEC PILLIOT

36, rue de Belfort

90140 BOUROGNE

**Direction
départementale
des territoires**

**Service
économie
agricole**

Recommandé avec AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Affaire suivie par : Jacqueline MAESTRI
Tél : 03 84 58.86.33 – fax : 03 84 58 86 99
Courriel : jacqueline.maestri@territoire-de-belfort.gouv.fr
Références : MHC/JM

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de **14 ha 86 a 20 ca** située sur les communes de **BADEVEL (25), MEROUX (90) et SEVENANS (90)**. Vous déclarez ces terrains comme étant non exploités auparavant.

Le dossier est complet : il a été enregistré le **11 avril 2016** sous le numéro **90 16 04**. A la date du 14 avril 2016, je vous en accuse réception. La date d'enregistrement constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du Code Rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une **autorisation tacite** conformément à l'article R.331-6 du code rural.

L'article R 331-5 indique que la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) peut être consultée sur les demandes d'autorisation d'exploiter auxquelles il est envisagé d'opposer un refus, pour l'un des motifs prévus à l'article L.331-3-1. Dans ce cas, et lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande, l'ensemble des dossiers portant sur ces biens lui est soumis au cours de la même séance.

Vous serez alors informés de la date de consultation de votre dossier par la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole



Marie-Hélène CLAUDEL

8 Place de la Révolution
Française
B.P. 605
90020 Belfort cedex
téléphone : 03 84 58 86 00
télécopie : 03 84 58 86 99
courriel :
[ddt-sea@territoire-de-](mailto:ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr)

DDT de Haute-Saône

R27-2016-04-12-004

Accusé réception du 12 avril 2016 valant autorisation
tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mme

JEANNERET Svitlana de Boulot

ar valant ae tacite à Mme Jeanneret de Boulot

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 12 avril 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Madame JEANNERET Svitlana
16 rue des Rochets

70190 BOULOT

Madame,

J'accuse réception au **11 avril 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation par reprise de 111 ha 83 sur le territoire des communes de Boulot, Chaux la Lotière, Etuz et Gezier-Fontenelay :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BOULOT	ZE29	0,6750	BONNET Maurice 25 BESANCON
	ZE63	0,6280	CAMOS Attilio 36 rue des frères Chaffanson 25000 BESANCON
	A231	0,0803	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	C89	1,0630	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	C254	0,8318	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	ZD9	4,0990	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	ZD14	8,3039	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	ZD17	0,5840	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	ZD87	3,0300	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	ZE26	0,2380	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	C563	1,0797	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	C62	0,2120	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	C65	0,5938	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT

BOULOT	C68	1,8504	COURLET DE VREGILLE Jean et Henri 70190 BOULOT
	ZD61	2,0000	DUSSAUCY Jean-Louis 70190 BOULOT
	ZE35	2,1335	JEANNERET Suzane 70190 BOULOT
	ZD60	0,3680	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	D264	0,0160	COLLE Martine 70190 BOULOT
	ZA14	0,053	COLLE Martine 70190 BOULOT
	ZE11	0,6236	JOSEPH Philippe 70190 BOULOT
	C524	0,244	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	C533	0,3881	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZA12	0,696	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZA13	1,918	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZB12	1,377	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZB38	2,9880	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZC32	3,3370	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZC34	0,5910	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZC35	0,8490	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZD59	1,7800	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZD63	8,6090	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZD74	6,9142	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZD86	0,2060	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZD102	4,3404	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZE21	0,9950	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT

BOULOT	ZE24	3,6780	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZE64	0,3750	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZE106	0,9159	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZE119	0,7071	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	C638	0,2779	JEANNERET Nicolas 70190 NEUVILLE
	ZD45	0,3830	FALCOZ Marguerite 70190 BOULT
	ZE60	6,3610	ROUX Nicole 70190 BOULOT
	ZB16	1,3310	CONNES Jeannine 18 chemin du bois des rames 91400 ORSAY
	ZE61	4,2010	ROUX Noël 70190 BOULOT
CHAUX LA LOTIERE	A459	6,9161	Commune de Chaux la lotière
	A480	17,8080	Commune de Chaux la lotière
ETUZ	ZC74	1,1155	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
	ZH30	1,7060	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT
GEZIER ET FONTENEL AY	AS223	2,3634	JEANNERET Jean-Marie 70190 BOULOT

111,8346

Votre dossier a été réceptionné le 24 février 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/16.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11 Août 2016**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-10-002

2016 08 10 arrêté défenseurs syndicaux

*ARRETE PREFECTORAL N° 16.642 BAG portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région BOURGOGNE FRANCHE COMTE*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL N° 16-642 BAG
portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2,

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

VU les propositions des organisations syndicales de salariés,

SUR proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux, établie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} août 2016.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui des huit préfectures de département.

Fait à Dijon le 10 AOUT 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation 
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Liste des défenseurs syndicaux de Bourgogne Franche-Comté

Organisation Syndicale: Force ouvrière					
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
LAUREAU LORJOT DURE	Franck Jerôme Andrée Claudine	Formateur Technicien Comptable	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland 21 000 DIJON	Tél : 03.80.67.11.51	DEPARTEMENT 21
BOUILLLOT BRUET PAGEOT	Lionel Patrick Pierre	agent de sécurité retraité retraité	UDFO 71 Place Carnot 71 002 MACON	Tél : 03.85..38.15.55	Départements DEPARTEMENT 71
VAVON	Olivier	Secrétaire général	Adresse pour Contact UDFO 58 Bourse du Travail Bd Pierre de Coubertin 58 000 NEVERS	Téléphone Tel: 03 86 61 35 10	Départements DEPARTEMENT 58
CARDOT HUBACHER LEISING RENET	Laurent Philippe Denis Sabrina	Chauffeur aide médicaux psy Educateur spécialisé Chargé d'insertion	Adresse pour Contact UDFO 70 5, cours François Villon BP 50192 70004 VESOUL Cedex ud.fo.70@wanadoo.fr	Téléphone Tél : 03 84 96 09 90 / Fax. 03 84 96 09 93	Départements DEPARTEMENT 70
BIZARD BLAUVAC CANOVAS CADIOU GEORGES-LAIZEAU PICARD ROUVRAIS	Patrick Bruno Jean Alice Anthony Olivier Patrick	Retraité Retraité En invalidité	Adresse pour Contact UDFO 89 Maison des syndicats 7 Rue Max QUANTIN 89 000 AUXERRE	Téléphone Tel : 03.86.52.55.12	Départements DEPARTEMENT 89
NICOT PERRON GAZON	Michel Michelle Thierry	retraité retraitée cuisinier	Adresse pour Contact UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39 100 DOLE	Téléphone Tel : 03.84.82.72.60	Départements DEPARTEMENT 39
GASMI QUENET METILLE POINTURIER LANGOLF GAUTHIER ALLAUME OHLUNG PILOT	Souleymane Luc Hugues Laurent Laurent Stéphane Marie France Thierry philippe PILLOT	conseiller en com chauffeur livreur employée de banque	Adresse pour Contact UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci 25 000 BESANCON	Téléphone Tel : 03.81.25.02.93	Départements DEPARTEMENT 25

Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
MICHEL LONCHAMP	Patrick Henri-Joseph	Ingénieur Manager de formation	UDFO 90 Maison du Peuple 90 000 BELFORT	Tel: 03 84 21 07 21	DEPARTEMENT 90

Organisation Syndicale: SPAMAF (Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux)					
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
SAUVAGE JOANNES	Sandrine Marie Joséphe	Assistante maternelle / employée de bureau retraîtée	spamaf89@assistante-maternelle.org marie-jo.joannes@assistante-maternelle.org	Tel: 03 86 62 10 53 Tel: 0384755280 (SPAMAF) Tel: 0670026918(personnel)	Région Bourgogne Franche Comté

Organisation Syndicale: CGT						
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements	
BACQUET	JEAN-CLAUDE	RETRAITE	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40	DEPARTEMENT 21	
BOUKMIJ	MOHAMED	RETRAITE	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
DEGUERGUE	DOMINIQUE	SECRETARE	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
EON	EMMANUELLE	COMPTABLE	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
GOSSART	JEAN-CHRISTOPHE	AGENT SNCF	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
HOUARI	CHARIF	TECHNICIEN D'EXPLOITATION EN EFFICACITE ENER	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
JOUILLE	VINCENT	AGENT SNCF	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
MESSIAINT-DEBRIL	JONATHAN	CONCEPTEUR CUISINE	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
MUNIER	DAVID	OUVRIER DE FABRICATION	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
POINSEL	MARIE	AGENT SNCF	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
POMMIER	BRUNO	AGENT DE SECURITE	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
PONELLE	BRUNO	LABORANTIN SERVICE QUALITE EN AGROALIMENTA	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
TOUSSAINT	LAURENT	PREPARATEUR DE COMMANDE	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
VANARIO	LUDOVIC	TECHNICIEN	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
VINCENDEAU	BRICE	AGENT SNCF	UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON	03 80 67 62 40		
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone		Départements
ARCARI	PATRICIA	AUXILIAIRE DE VIE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		DEPARTEMENT 25
AVILES	JOSE	AGENT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
BERRARD	PIERRE	CONDUCTEUR RECEVEUR	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
BOUSSARD	JEROME	OUVRIER QUALIFE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
CANDELLIER	STEPHANE	BOULANGER	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
CHEVALIME	LIONEL	MONTEUR	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
COULON	OLIVIER	ENSEIGNANT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
FONTAINE	DALILA	EMPLOYEE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
GAFFE	VINCENT	TECHNICIEN INTERIMAIRE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
GAUGY	FRANCOIS	EMPLOYE DE COMMERCE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
GEOFFROY	DAMIAN	TECHNICIEN	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
GIRIN	PIERRE EMMANUEL	AGENT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
LAFOND	ANTOINE	CONSEILLER CLIENTELE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
LEMERLE	BRUNO	RETRAITE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
MARTINEZ	MARC	OUVRIER	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
PLAIN	FRANCK	RETRAITE	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
POIROT	PATRICK	TECHNICIEN	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
POLY	ARNAUD	AIDE SOIGNANT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
RICHARD	JEAN PIERRE	MONTEUR	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
TOZZI	PASCAL	CHARGE DE MISSION	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		
VANDERNOOT	MICKAEL	AGENT	UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON	03 81 81 31 34		

Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements	
ALVES	MARIA	SECRETAIRES	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65	DEPARTEMENT 39	
BAGNARD	JEAN-MARC	RETRAITE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
CAMELIN	ANDRE	RETRAITE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
COURTET	NELLY	OUVRIERE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
DA COSTA	MICHAEL	RESPONSABLE SERVICE CARRIERE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
DANIEL	JOHANN	OUVRIER AGRICOLE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
DA ROCHA	PEDRO	TECHNICIEN	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
DEMIVILLE	CATHERINE	AGENT DE NETTOYAGE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
FAIVRE PICON	MICHEL	COMPTABLE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
FIeux	JEAN MICHEL	OUVRIER	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
FOURQUET	BERTRAND	AGENT CIRCULATION	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
GENOT	FREDERIC	DEMANDEUR D'EMPLOI	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
GILLON	MICHEL	OUVRIER	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
GOURA	MOHAMED	OUVRIER	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
PONE	FABRICE	DEMANDEUR D'EMPLOI	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
PYON BOUTRIT	CLAUDE	EDUCATEUR SPECIALISE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
ROMANET	ALAIN	RETRAITE	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
TBATOU	ABDELHAFID	OUVRIER	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
TRAMOU	RAPHAEL	TECHNICIEN	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
VAUTROT	LIONEL	OUVRIER	UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 24 43 65		
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements	
BACQUET	LUDOVIC	OUVRIER	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90	DEPARTEMENT 58	
BLIN	LAURENT	OPERATEUR SPECIALISE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
BOURDOUNE	NICOLAS	EMPLOIE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
GARNIER	MICHEL	RETRAITE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
LEGER	BERNADETTE	RESPONSABLE COMMERCIALE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
LEMOINE	FERNAND	RETRAITE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
LIVET	PAUL	RETRAITE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
MAGNY	JOSIANE	RETRAITEE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
NICARD	HERVE	OUVRIER	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
PETIT	GAEL	TECHNICIEN OUTILLAGE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
SOURTI	LISE	EMPLOYEE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
THEMIOT	VIRGINIE	EMPLOYEE	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
WACHOWIAR	SYLVESTRE	OUVRIER	UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS	03 86 71 90 90		
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone		Départements
DAGUET	PHILIPPE	EMPLOIE	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOU	03 84 78 69 90		DEPARTEMENT 70
GENET	PHILIPPE	EDUCATEUR SPECIALISE	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOU	03 84 78 69 90		
LAUZET	DOMINIQUE	TECHNICIEN	UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOU	03 84 78 69 90		DÉpartements
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone		
ANDRE	RICHARD	RETRAITE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		DEPARTEMENT 71
BACAR	HANIFA	OPERATEUR POLYVALENT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
BAUDRAND	PATRICIA	AGENT ADMINISTRATIF	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
BERTHAULT	EMMANUELLE	FEMME AU FOYER	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
BOUVRET	REMY	RETRAITE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
CHEVENET	CECILE	DEMANDEUR D'EMPLOI	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
CINQUIN	MICHELINE	RETRAITEE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
CIUPAK	DANIEL	AGENT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
DESMARIS	CHRISTIAN	TECHNICIEN DE BANQUE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
DUCLOS	PATRICIA	AIDE SOIGNANTE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
DUTRONCY	MARTINE	EMPLOYEE VENDEUSE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
GAUCHET	ANNE	RETRAITEE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
GEUGNAUD	GEORGES	RETRAITE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
KOWALZIK	JULIEN	OUVRIER	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
LEBEAU	MICHEL	AGENT	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
LECUILLIER	DOMINIQUE	OPERATEUR ASSEMBLAGE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
MAZUIR	ALAIN	RETRAITE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		
MOREIRA	JEAN	ELECTROMECANICIEN	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15		

PELLETIER	PASCAL	AGENT DE VOIRIE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
PEROT	GEORGES	RETRAITE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
QUANDALLE	EMILIE	CHARGEE DE LUTTES CONTRE LA FRAUDE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
REAL	DAVID	MECANICIEN AUTO	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
SECCI	ELISABETH	RETRAITEE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
TALES	GUY	DEMANDEUR D'EMPLOI	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
VION	DANIEL	RETRAITE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
WALDNER	VALERIE	MAGASINIERE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
WATTEBLED	ROBERT	RETRAITE	UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT	03 85 57 35 15	
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
ANCELLE	DOMINIQUE	RETRAITE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	D DEPARTEMENT 89
BECHARD	DANIEL	DEMANDEUR D'EMPLOI	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
CERIANI	CYRIL	EMPLOYE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
CHARPENTIER	DIDIER	AGENT DE FABRICATION	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
COICHOT	BERNARD	RETRAITE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
CORDIER	CHRISTIAN	AGENT DE FABRICATION	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
DE DIN	JEAN-LOUIS	OUVRIER	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
DEGOIX-GUTTIN	VERONIQUE	EMPLOYEE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
DELASSELLE	CLAUDE	AGENT DE MAITRISE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
DESCHAMPS	FRANCIS	OUVRIER	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
EDO	JACQUES	OUVRIER	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
GARNIER	KEVIN	OUVRIER	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
GEORGES	JACQUES	RETRAITE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
GODARD	MAURICE	RETRAITE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
GORNEAU	ALAIN	DEMANDEUR D'EMPLOI	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
GOUT	BENOIT	EMPLOYEE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
GROSSOT	MAGALI	EMPLOYEE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
LABROSSE	JEAN-CLAUDE	RETRAITE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
LONGHI	AGNES	AIDE SOIGNANTE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
LOYER	GUY	RETRAITE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
PREVOST	CLAUDE	RETRAITE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
QUERET	GUY	OUVRIER	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
SOUSSI	ABDELKADER	EMPLOYEE	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
TARDIEU	RENE	DEMANDEUR D'EMPLOI	UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE	03 86 51 73 77	
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
OKTEM	CENGIZ	ELECTROTECHNICIEN	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX	03 84 21 03 07	D DEPARTEMENT 90
RAMBUR	JACQUES	RETRAITE	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX	03 84 21 03 07	
SANTOS	LIONEL	ELECTROTECHNICIEN	UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX	03 84 21 03 07	

Organisation Syndicale: UNSA

Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
GUYOT	Alain	sans prof	UNSA Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex	alain.jh.guyot@hotmail.fr / Tel: 06 73 90 10 89	D DEPARTEMENT 90
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
TABUTIN	Patrick	CFA (Congé de fin d'activité)	UNSA - UD 71 Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAONE	patab71@sfr.fr / Tel: 06 09 77 66 44	D DEPARTEMENT 71
Noms	Prénoms	Profession	Adresse pour Contact	Téléphone	Départements
SAFFROY de LA TOUR D'AUVERGN	Jean-Luc Max	Responsable RH Agent SNCF	UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON	Saffroy,j @unsa-ferroviaire.org / 06 21 30 12 24	D DEPARTEMENT 21 D DEPARTEMENT 21

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-04-25-010

Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA COMBE pour une surface
agricole aux Combes Remonot.

*Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE pour une
surface agricole aux Combes Remonot.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	GAEC DE LA COMBE 2 BIS LA COMBE D'ABONDANCE 25500 LES COMBES
Surface totale demandée :	4 ha 50 a 59 ca
Localisation des surfaces demandées :	LES COMBES REMONOT
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u> ↳ Agrandissement ayant pour effet la mise en valeur par le demandeur d'une exploitation agricole dont la superficie est supérieure au seuil de cumul fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	Mme Odile CUENOT aux Combes

Date de réception du dossier complet :

14/04/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 16 août 2016**.

Référence cadastrale des parcelles faisant l'objet de la présente décision : n° D401, D471, D473 et AB14.

Fait à Besançon, le 25 AVR. 2016

Pour le service instructeur,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale

Claudine CAULET

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-04-25-012

Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA PERRIERE pour une surface
agricole à Belleherbe.

*Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PERRIERE pour
une surface agricole à Belleherbe.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	GAEC DE LA PERRIERE 16 RUE DE LA GRANGE 25380 BELLEHERBE
Surface totale demandée :	1 ha 65 a 00 ca
Localisation des surfaces demandées :	BELLEHERBE
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u> ↳ Agrandissement ayant pour effet la mise en valeur par le demandeur d'une exploitation agricole dont la superficie est supérieure au seuil de cumul fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	M. Jean-marie GUYOT à Belleherbe

Date de réception du dossier complet :

13/04/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 14 août 2016**.

Référence cadastrale des parcelles faisant l'objet de la présente décision : n° F83 et F202.

Fait à Besançon, le 25 AVR. 2016

Pour le service instructeur,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale

Claudine CAULET

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-04-28-015

Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DELAVELLE pour une surface
agricole à Charquemont.

*Accusé de Réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DELAVELLE pour une
surface agricole à Charquemont.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	GAEC DELAVELLE Le Cerneux Maillot 25140 CHARQUEMONT
Surface totale demandée :	4 ha 76 a 00 ca
Localisation des surfaces demandées :	CHARQUEMONT
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u>	
↪ Agrandissement ayant pour effet la mise en valeur par le demandeur d'une exploitation agricole dont la superficie est supérieure au seuil de cumul fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	M. RENAUD Maurice à Charquemont

Date de réception du dossier complet :

19/04/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 20 août 2016**.

Référence cadastrale des parcelles faisant l'objet de la présente décision : n° AR 43 P 5 et AR 62

Fait à Besançon, le 28 AVR. 2016

Pour le service instructeur,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux

Claude-France CHAUX

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-04-25-011

Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC RENAUD ES SEIGNES pour une
surface agricole au Mémont.

*Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RENAUD ES SEIGNES
pour une surface agricole au Mémont.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	GAEC RENAUD DES SEIGNES LES SEIGNES DU BAS 25210 LE MEMONT
Surface totale demandée :	34 ha 54 a 81 ca
Localisation des surfaces demandées :	LE MEMONT
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u>	
↪ Agrandissement ayant pour effet la mise en valeur par le demandeur d'une exploitation agricole dont la superficie est supérieure au seuil de cumul fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	M. Didier BALANCHE au Mémont

Date de réception du dossier complet :

13/04/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 14 août 2016**.

Référence cadastrale des parcelles faisant l'objet de la présente décision : n° A117, A119, A130, A134, A142, B77, B79, B143, B161, B178 et A151.

Fait à Besançon, le 25 AVR. 2016

Pour le service instructeur,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux

Claude-France CHAUX

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-04-25-008

Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC RONDOT pour une surface agricole au
Bizot.

*Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC RONDOT pour une
surface agricole au Bizot.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	GAEC RONDOT 25 RUE SOUS LE BOIS 25210 LE BIZOT
Surface totale demandée :	6 ha 60 a 59 ca
Localisation des surfaces demandées :	LE BIZOT
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u>	
↪ Agrandissement ayant pour effet la mise en valeur par le demandeur d'une exploitation agricole dont la superficie est supérieure au seuil de cumul fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
↪ Opération ayant pour effet de ramener la superficie de l'exploitation du cédant en deçà du seuil de démembrement fixé pour la zone concernée par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	SCEA LES GUILLEMINS au Bizot

Date de réception du dossier complet :

15/04/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 16 août 2016**.

Référence cadastrale de la parcelle faisant l'objet de la présente décision : n° B50.

Fait à Besançon, le 25 AVR. 2016

Pour le service instructeur,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale

Claudine CAULET

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-04-25-009

Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter
accordée à M. Jean-Paul DEVILLERS pour une surface
agricole au Bizot.

*Accusé de Réception - autorisation tacite d'exploiter accordée à M. Jean-Paul DEVILLERS pour
une surface agricole au Bizot.*

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 Rue Roussillon - BP 1169 – 25003 BESANCON CEDEX – Tél. 03 81 65 62 62 – Fax. 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

ACCUSÉ DE RECEPTION
de dossier de demande d'autorisation d'exploiter
en application de l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime

NOM et adresse du demandeur :	M. JEAN-PAUL DEVILLERS 1 LA RIGOLE 25210 LE BIZOT
Surface totale demandée :	8 ha 33 a 93 ca
Localisation des surfaces demandées :	LE BIZOT
<u>Motif de soumission du projet au contrôle des structures :</u>	
<p>↳ Agrandissement ayant pour effet la mise en valeur par le demandeur d'une exploitation agricole dont la superficie est supérieure au seuil de cumul fixé par le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>↳ Opération ayant pour effet de ramener la superficie de l'exploitation du cédant en deçà du seuil de démembrement fixé pour la zone concernée par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Franche-Comté, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.</p>	
NOM et adresse du ou des cédant(s) :	SCEA LES GUILLEMINS au Bizot

Date de réception du dossier complet :

15/04/2016

Conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de Région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception sus-mentionnée pour statuer sur cette demande. Toutefois ce délai peut être fixé à six mois en cas de candidatures multiples ou en cas de consultation du préfet d'une autre région.

A défaut de notification d'une décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée **acceptée à la date du 16 août 2016**.

Référence cadastrale de la parcelle faisant l'objet de la présente décision : n° A510.

Fait à Besançon, le 25 AVR. 2016

Pour le service instructeur,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale

Claudine CAULET

Sauf cas particulier, aucune décision ne vous sera transmise, ce récépissé fait office de décision.

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-05-006

accusé réception complet autorisation d'exploiter
BEAUPOIL Brigitte



Lons-le-Saunier, le

05 AVR 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Madame,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 52 a 10 ca de vignes exploités précédemment par M.PACCARD Joël à PUPILLIN.

Votre dossier a été enregistré complet le 2016 sous le numéro **39.16.6295**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Madame BEAUPOIL Brigitte
9 rue du bagier
39600 PUPILLIN

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-14-007

Accusé réception complet autorisation d'exploiter CRETIN
Michel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

03 84 86 80 10

Lons-le-Saunier, le

14 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 115 ha 19 a 43 ca de terres exploités précédemment par M. BOURGEOIS Charles (pour 114 ha 76 a 53 ca) et par le GAEC DU MARTELET (pour 0 ha 42 a 90 ca).

Votre dossier a été enregistré complet le 31 mars 2016 sous le numéro **39.16.6294**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur CRETIN Michel
1 chemin de Bellevue
Villard/Ain
39130 MARIGNY

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-17-001

Arrêté fixant la liste des personnes morales en région BFC
habilitées à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

*Associations habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire*

PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle «politiques sociales»

Affaire suivie par Anne-Laure Jenvrin
Tél : 03.80.68.39.51
Courriel : anne-laure.jenvrin@drjscs.gouv.fr

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-
Comté
Préfète de la Côte d'Or

**Arrêté n°2016-0293-SOCIAL fixant la liste des personnes
morales de droit privé habilitées en région Bourgogne-Franche-Comté
à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre
de l'aide alimentaire**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-09-BAG du 04 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté,
Sur proposition de la commission régionale, réunissant le 30 juin 2016 les services de la DRAAF ; de l'ARS et de la DRDJSCS, pour examiner et émettre un avis sur les dossiers d'habilitation reçus dans les délais fixés,

ARRETE

Article 1^{er} – Les personnes morales de droit privé habilitées en 2016, en région Bourgogne-Franche-Comté, à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

Pour le département de la Côte d'Or :

SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ET D'ACTION PSYCHOLOGIQUE (SEDAP) – 30 boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON

LA PASSERELLE DU BONHEUR – Centre arc en ciel – Avenue de Nerstein – 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

SOS REFOULEMENT – Maison des associations – 2 rue des Corroyeurs TT10 – 21068 DIJON CEDEX

LE CŒUR DIJONNAIS – Rue Clément Desormes – CAP NORD – 21000 DIJON

Pour le département du Doubs :

ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE – Maison de quartier Rosemont Saint Ferjeux – 1 avenue Ducat – 25000 BESANCON

Pour le département du Jura :

ÉPICERIE SOCIALE DU BASSIN DOLOIS – 18 rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE

Pour le département de la Nièvre :

L'ÉPICERIE SOLIDAIRE – LA MAIN SUR LE CŒUR – 15 avenue de la Paix – 58200 COSNE SUR LOIRE

Pour le département de Saône et Loire :

ASSOCIATION ÉPICERIE SOLIDAIRE DE L'AGGLOMERATION CREUSOTINE L'HIRONDELLE – 20 rue Anatole France – 71200 LE CREUSOT

Article 2

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le **17 AOUT 2016**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional et départemental,



Jean-Philippe BERLEMONT

**LISTE DES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE HABILITEES EN REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DESTINEES
A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION
21	ADEFO BLANQUI	31 rue Auguste Blanqui	21000	DIJON	2014 à 2016
	ADEFO SADI CARNOT	2 rue Sadi Carnot	21000	DIJON	2014 à 2016
	Association habitat et humanisme	14 bd Gaston Bachelard	21000	DIJON	2014 à 2016
	Association Sentiers	13 rue de Marsannay la Côte	21000	DIJON	2014 à 2016
	EPI'SOUIRE	4 place Jacques Prévert	21000	DIJON	2014 à 2016
	Ligue des droits de l'homme	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs Boîte BB7	21000	DIJON	2014 à 2016
	Solidarité évangélique	9 rue Vivant Carion	21000	DIJON	2014 à 2016
	URBANALIS	4 rue du Pont des Tanneries	21000	DIJON	2014 à 2016
	ACODEGE	2 rue Gagnereaux BP 61402	21014	DIJON CEDEX	2014 à 2016
	Association de Champmol	1 boulevard Chanoine Kir BP 23314	21033	DIJON	2014 à 2016
	FONDALIM BOURGOGNE	4 bd docteur Jean Veillet - BP 46524	21065	DIJON CEDEX	2014 à 2016
	L'Arc en ciel et l'escale	chez Henri Fournier 8 rue du Roussillon	21110	GENLIS	2014 à 2016
	COALLIA	36 rue de Bourgogne	21121	FONTAINE LES DIJON	2014 à 2016
	LE PTIT COUP DE POUCE	1 rue Thiers	21130	AUXONNE	2014 à 2016
	Aide aux plus démunis (ENTRAIDE CANTONALE)	11 rue de la Gare	21270	PONTAILLER SUR SAONE	2014 à 2016
	GROUPE ID'EES	8 bis rue Paul Langevin	21300	CHENOVE	2014 à 2016
	Mutualité française Bourguignonne Montbard	39 rue d'Abrantes	21500	MONTBARD	2014 à 2016
	Mutualité française Bourguignonne Quétigny	2 bis rue des Charrières	21800	QUETIGNY	2014 à 2016
	Solidarité femmes 21	Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2015 à 2017
	Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	30 boulevard de Strasbourg	21000	DIJON	2016 à 2018
	La passerelle du bonheur	Centre Arc en ciel Avenue de Nerstein	21220	GEVREY CHAMBERTIN	2016 à 2018
SOS REFOULEMENT	Maison des associations - 2 rue des Corroyeurs	21068	DIJON CEDEX	2016 à 2018	
Le Cœur dijonnais	Rue Clément Desormes - CAP NORD	21000	DIJON	2016 à 2018	
25	Association Croq'soleils	Centre Martin Luther King, 67A route de Chalezeule	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSBF)	15 avenue Denfert Rochereau - BP 5	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Association de lutte contre les toxicomanies de l'aire urbaine (ALTAU)	40 Faubourg de Besançon	25200	MONTBELIARD	2014 à 2016
	Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)	5B rue Albert Thomas	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Association le Cabas	15 rue de la Cure	25220	CHALEZEULE	2014 à 2016
	Association travail et vie	Accueil de jour - 8 rue Montzieux	25300	PONTARLIER	2014 à 2016
	Boutique Jeanne Antide	3 rue Champrond - BP 181	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Coup de pouce alimentaire "l'Epi solidaire"	Mairie	25440	CHOUZELOT	2014 à 2016
	Emmaus Besançon la Bergerie	9 chemin des Vallières	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Entraide alimentaire Pont de Roide	2 rue du Vieux Moulin	25150	PONT DE ROIDE	2014 à 2016
	Entraide Val Saint Vitois	Mairie de Saint Vit - place de la Mairie	25410	SAINT VIT	2014 à 2016
	Epicierie sociale de Maiche	Maison des services - SIAS - 27 rue Montalembert	25120	MAICHE	2014 à 2016
	Epicierie sociale Saint Ferjeux	22 rue de la Basilique	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Epicierie solidaire au Petit panier	4 place Jules Pagnier	25300	PONTARLIER	2014 à 2016

DPT	DENOMINATION	ADRESSE			HABILITATION
25	Julienne Javel	2 grande Rue	25220	CHALEZEULE	2014 à 2016
	L'entraide alimentaire Emmaus Ornans	7 route de Besancon	25290	ORNANS	2014 à 2016
	La Caborde	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2014 à 2016
	La Dépanne	17 rue du Professeur Haag	25000	BESANCON	2014 à 2016
	L'Arc en ciel	Magasin social potages et papotages - 5 B rue Berlio	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Les amis du chalet	6 rue Charles Dornier	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Les invités au festin	10 rue de la Cassotte	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Les uns pour les autres : l'Epigrette	31 B rue Brulard	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Solidarité femmes	15 rue des Roses	25000	BESANCON	2014 à 2016
	Sans abri mais pas sans amis	100 rue des Cras	25000	BESANCON	2016 à 2018
	Association nationale le refuge	Maison de quartier Rosemont Saint Ferjeux	25000	BESANCON	2016 à 2018
39	Association d'aide humanitaire de la région de Claivaux les Lacs	Mairie	39130	CLAIRVAUX LES LACS	2014 à 2016
	Association Saint Michel le Haut (ASMH)	Place de la Barbarine	39110	SALINS LES BAINS	2014 à 2016
	Epicerie sociale San Claudienne	10 rue de la Glacière	39200	SAINT CLAUDE	2014 à 2016
	Familles rurales Arc en ciel	4 rue de Champagnole	39250	MIGNOVILLARD	2016 à 2018
	Epicerie Sociale du Bassin Dolois	18 rue Alexis Cordienne	39100	DOLE	2016 à 2018
	Le Foyer Saint Jean	Place Jean XXIII	39100	DOLE	2014 à 2016
	Organisme d'accueil au service des isolés (OASIS)	4 rue Henri Ponard	39570	MONTMORROT	2014 à 2016
58	Animation secours partage	8 rue de la Jonction	58000	NEVERS	2014 à 2016
	ASEM	13 place du grand Courlis	58000	NEVERS	2014 à 2016
	Epicerie solidaire de la terre	14 rue de Berry	58200	COSNE COURS SUR LOIRE	2014 à 2016
	PAGODE	8 rue Jean Sounié	58160	IMPHY	2014 à 2016
	L'épicerie solidaire - La main sur le cœur	15 avenue de la Paix	58200	COSNE SUR LOIRE	2016 à 2018
70	Association Esperance Haute-Saône	2 rue Blaise Pascal	70000	VESOUL	2014 à 2016
	Association Franco-Suisse d'action médico-éducative de Vesoul	43 bis rue Gerome	70000	VESOUL	2014 à 2016
	Association Haute-Saônoise de réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)	12 rue Danvions - BP 265	70000	VESOUL	2014 à 2016
	Emmaus 70	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL	2014 à 2016
	Epi'cerise	6 rue Didon	70000	VESOUL	2014 à 2016
	Espoir et vie	18 rue Chenevieres	70400	HERICOURT	2014 à 2016
	Le Caddie solidaire	4 route de Brussey	70150	MARNAY	2014 à 2016
	Le magasin alimentaire social (MAS)	8 rue Anatole France	70400	HERICOURT	2014 à 2016
71	Association le Pont	80 rue de Lyon	71000	MACON	2014 à 2016
	Fédération d'associations chalonnaises d'entraide	4 rue de l'Evêché	71100	CHALON-SUR-SAONE	2014 à 2016
	Société ACSIE SARL	9 rue Jacques Copeau	71100	CHALON-SUR-SAONE	2014 à 2016
	Boutique alimentaire	Place de Gaulle	71130	GUEUGNON	2014 à 2016
	ETAP	Résidence Bénétin Rue des Ravattes	71250	CLUNY	2014 à 2016
	Au panier bressan	5 rue de Bram	71500	LOUHANS	2014 à 2016
	Association économie solidarité partage	Le Pas Fleury	71700	TOURNUS	2014 à 2016
	Résidences Chalon jeunes	18 avenue Pierre Nugue	71100	CHALON-SUR-SAONE	2015 à 2017

DPT	DENOMINATION	ADRESSE		HABILITATION	
71	Association Digoïn solidarité	Espace Social - 10 rue Maynaud de Bise franc	71160	DIGOÏN	2015 à 2017
	Accueil des Charmilles	8 rue des Charmilles	71000	MACON	2015 à 2017
	Coup de pouce	51 rue du 11 Novembre	71360	EPINAC	2015 à 2017
	Ass épicerie solidaire de l'agglomération Creusotine l'Hirondelle	20 rue Anatole France	71200	LE CREUSOT	2016 à 2018
89	MAGALI	3 place Etienne Dolet	89100	SENS	2014 à 2016
	Un champ nouveau	8 rue Famille Cachon	89100	SENS	2014 à 2016
	Association Toucy entraide	20 rue de la Croix St Germain	89130	TOUCY	2014 à 2016
	Association Vivre solidaire	Route de Missy	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	2014 à 2016
90	Association musulmane Alimane	8 rue de Londres	90000	BELFORT	2016 à 2018

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-18-002

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année
2016

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619294V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 109.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1 à Bellegarde-sur-Valserine et 1 à Oyonnax) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-André-les-Alpes ou Castellane ou Colmars) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Millau) ;

7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 à Marseille, 1 à Aix-en-Provence et 2 à Salon-de-Provence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Chaudes-Aigues ou à Saint-Flour) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Courville) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne (1 à Bagnères-de-Luchon, 1 à Rieumes, 1 à Saint-Béat et 3 à Toulouse) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Grenoble, 1 à Saint-Egrève et 1 à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (Saint-Claude) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Saint-Aignan-sur-Cher) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 à Montbrisson et 1 à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (1 à Marmande et 1 à Villeneuve-sur-Lot) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à La Canourgue) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Cholet) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Mortain) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Epernay) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Château-Chinon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (à Thiers) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardennes - Lorraine et du département du Bas-Rhin (1 à Saverne, 1 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (à Colmar) ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Bron ou Caluire ou Lyon ou Vénissieux ou Villeurbanne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône (à Vesoul) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (2 à Macon et 1 à Paray-le-Monial) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (1 à Chambéry et 1 à Saint-Jean-de-Maurienne) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 aux Mureaux, 1 à Saint-Germain-en-Laye et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Parthenay) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse (à Cavaillon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (1 à Auxerre et 1 à Saint-Fargeau) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Gennevilliers, 1 à Issy-les-Moulineaux, 2 à Nanterre et 1 à Sèvres) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aubervilliers et 1 à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Créteil, 1 à Ivry-sur-Seine, 1 à Villejuif et 1 à Vitry-sur-Seine) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 1 à Garges-les-Gonesse) ;
- 1 poste au service de la documentation nationale du cadastre (à Saint-Germain-en-Laye - 78)
- 2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France (à Saint-Denis - 93)
- 4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (à Nantes - 44) ;
- 2 poste à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg - 67) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Créteil - 93) ;
- 3 postes à la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (à Nouméa).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-18-003

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619315V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 31.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Montluçon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (à Marseille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Dijon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Montpellier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais - Picardie et du département du Nord (1 à Hazebrouck et 1 à Lille) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (à Vanves) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy-Pontoise) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Lille) ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand) ;
- 5 postes à la direction des services informatiques Rhône Alpes Est Bourgogne (à Meyzieu).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la Commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités conseils, candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, liens pratiques : s'informer sur les métiers du ministère, espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, en savoir plus et consulter les offres, DGFIP - recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-18-001

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de
Pôle emploi

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	Téléphone
Direction / Etablissement	Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or	13000722200016	
Service	Division des ressources humaines et de la formation professionnelle	03 80 59 27 69	
Adresse	N° : 1 Bis Place de la Banque Commune : DIJON Code postal : 21000	Courriel drfip21.pilotageressources@ dgfip.finances.gouv.fr	
Responsable du recrutement	M. Philippe VILLIER	Téléphone 03 80 59 26 68	
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle	Courriel philippe.villier@dgfip.finances.gouv.fr	

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	16
Emploi exercé	Agent technique des finances publiques	Date de fin	30	11	17
Rémunération brute mensuelle	1.466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	- Manutention et transport : déménagements divers et livraison (permis de conduire souhaité) - Travaux administratifs, notamment toutes opérations relatives au courrier - Travaux d'entretien, réparations diverses et nettoyage.				
Lieu d'exercice de l'emploi	Dijon mais en raison des sites des finances publiques installés sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or, possibilité de déplacement.				
Domaine de formation souhaité	Notions en bâtiment et travaux publics (peinture, électricité, plomberie, ...)				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	1 Bis place de la Banque – 21 000 DIJON		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

L'annexe 7 est composée de 3 onglets :

- 1er onglet : la notice*
- 2ème onglet : la fiche de déclaration
pour les postes d'agent administratif*
- 3ème onglet : la fiche de déclaration pour les postes
d'agent technique*

GIP Réseau qualité des établissements de santé Bourgogne
- Franche-Comté

R27-2016-01-19-001

2016 Avenant N°1 Convention constitutive GIP REQUA

*Ouverture du GIP REQUA à la région Bourgogne Franche-Comté et aux professionnels de santé
de premier recours.*

REQUA

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC « REQUA »

Vu la décision n °2014184-0006 signée le 03 Juillet 2014 par la Direction de l'Agence Régionale de Santé portant renouvellement et modification de la convention constitutive du GIP REQUA,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du GIP RéQua en date du 24 juin 2015,

Les articles suivants de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RéQua, sont modifiés. Seuls les alinéas modifiés sont repris dans l'avenant ci-dessous. Les autres points restent inchangés.

Cet avenant contient les dispositions transitoires du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Dans le texte de l'avenant numéro 1, la dénomination de la région est notée « Bourgogne Franche-Comté ». Si une dénomination différente était votée par le Conseil Régional, cette nouvelle dénomination se substituerait dans l'ensemble des articles concernés.

PREAMBULE

Ajout d'un cinquième alinéa page 1 :

En raison de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (note promulguée le 7 août 2015), les ARS de Franche-Comté et de Bourgogne ont missionné le RéQua pour étendre son action sur l'ensemble du nouveau territoire, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Troisième alinéa page 2 :

« Les membres du GIP sont des personnes morales de droit public ou de droit privé, soit établissements de santé ou établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de Bourgogne - Franche-Comté, soit gérant un ou plusieurs établissements de santé ou établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de Bourgogne - Franche-Comté, soit des instances représentatives des professionnels de santé de premier recours dans la région Bourgogne - Franche-Comté. »

Liste des membres du groupement

Les nouveaux membres validés par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 sont :

- E.T.A.P.E.S. Dole
- C.H.I. Arinthod – Orgelet – Saint Julien

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement est :

Groupement d'Intérêt Public Réseau Qualité des établissements de santé, des établissements et services sociaux ou médico-sociaux et des instances représentatives des professionnels de santé de premier recours, dans la région Bourgogne - Franche-Comté », ci-après désigné « GIP RéQua ».

Article 3 – Siège :

Une antenne est installée à Dijon.

Article 5 – Vocation territoriale

Le GIP RéQua a une vocation territoriale d'action sur la région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 6 - Définitions

6.1 – Membre :

Le membre du GIP RéQua est une personne morale de droit public ou de droit privé :

- soit établissement de santé ou établissement ou service social ou médico-social de Bourgogne - Franche-Comté
- soit gérant un ou plusieurs établissements de santé ou établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de Bourgogne - Franche-Comté.
- soit une instance représentative des professionnels de santé de premier recours de Bourgogne - Franche-Comté.

Article 8 : Capital

Le capital du GIP s'élève à 106 400 € correspondant aux 14 parts contributives des membres fondateurs modifiés comme suit :

Membre ayant souscrit une part de capital	N° part de capital	Montant de la part
Les centres hospitaliers - Arbois - Poligny - Salins les Bains	1	7 600 €
Les centres hospitaliers Baume les Dames – Morteau - Ornans	2	7 600 €
Hospitalia (Polyclinique de Franche-Comté – Besançon ; Polyclinique du Parc – Dole ; HAD mutualité du Doubs – Besançon) La Clinique Saint Vincent - Besançon La Clinique Saint Pierre - Pontarlier La Clinique de la Miotte - Belfort Le Centre de Rééducation Fonctionnelle - Navenne La Clinique du Jura - Lons le Saunier La Clinique de Montbéliard - Montbéliard	3	7 600 €
Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté - Pontarlier	4	7 600 €
Les centres hospitaliers Morez - Saint-Claude	5	7 600 €
L'Association des Salins de Bregille - Besançon	6	7 600 €
Le Centre hospitalier Louis Pasteur - Dole	7	7 600 €
Le Centre Hospitalier - Lons le Saunier	8	7 600 €
Le Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard	9	7 600 €
Les centres hospitaliers - Arbois - Poligny - Salins les Bains	10	7 600 €
La Mutualité du Doubs - Besançon	11	7 600 €
L'Association Les Amis des Vieillards - Désandans	12	7 600 €
Le Centre de Long Séjour de Bellevaux	13	7 600 €
Association Hospitalière de Franche-Comté Saint Rémy	14	7 600 €

Article 9 – Droits et Obligations (Alinéa 6)

Les membres non fondateurs sont représentés au Conseil d'Administration à raison de 6 voix délibérantes au minimum selon les modalités définies à l'article 17. Ces voix sont réparties entre secteurs sanitaire, médico-social ou social et instance représentative des professionnels de santé de premier recours (activité dominante) selon le montant de la contribution de chaque secteur de l'année précédant l'élection.

Article 10– Contribution aux charges et aux dettes

10.1 – Adhérent (Alinéa 1) :

L'adhérent au GIP RéQua est

- l'établissement de santé, géré par une personne morale de droit public ou de droit privé membre du GIP RéQua
- ou l'établissement ou service social ou médico-social géré par une personne morale de droit public ou de droit privé membre du GIP RéQua.
- ou **l'instance représentative des professionnels de santé de premier recours** membre du GIP RéQua.

10.1 – alinéa 2 - sont supprimés : «Toutefois, une personne morale de droit public ou de droit privé membre du GIP RéQua gérant à la fois un établissement de santé à activité Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO) majoritaire et un (ou plusieurs) établissement(s) d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) s'engage à faire adhérer conjointement ces différentes structures, selon des modalités définies dans le règlement intérieur. En conséquence, une personne morale gestionnaire d'un établissement sanitaire à activité psychiatrique, CRF, SSR ou USLD dominantes, également gestionnaire d'un ou plusieurs EHPAD, n'est pas obligée d'adhérer pour l'ensemble de ses activités. »

10.2 – Contributions aux charges

La contribution financière annuelle aux charges est fixée comme suit :

■ **pour le Secteur sanitaire :**

La cotisation de l'établissement comprend :

- une part forfaitaire par an et par activité exercée (MCO, SSR, Psychiatrie, SLD, HAD).
- une part proportionnelle à la taille de l'établissement avec un tarif par lits et places autorisés. Les lits des activités SLD et HAD bénéficient d'un coefficient de pondération de 70%. La limite maximale du nombre de lits et places pondérés est fixée à 1200 lits et places.

■ **pour le Secteur médico-social :**

Avec Equipier mobile qualité :

La cotisation annuelle est fixée par lits et places autorisés au 1^{er} janvier de l'année en cours, pondérée par le nombre de jours d'ouverture annuel ; ou selon le nombre de salariés pour les structures sans lits et places

Sans Equipier mobile qualité :

La cotisation est proportionnelle au nombre de lits et places autorisés avec un coefficient de pondération de 70% ; ou selon le nombre de salariés pour les structures sans lits et places.

■ **pour les instances représentatives des professionnels de santé de premier recours :**

La contribution aux charges comprend une cotisation forfaitaire, et une part variable qui sera établie en fonction du programme de travail et des ressources nécessaires à sa mise en œuvre

Le montant de la contribution aux charges est fixé par le règlement intérieur.

Les alinéas suivants sont supprimés : «

■ pour l'activité EHPAD d'un établissement de santé à activité Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO) majoritaire :

- soit adhésion avec accompagnement par l'équipier mobile qualité : selon le nombre de lits et places installés (ou selon le nombre de salariés pour les structures sans lits et places) au 1^{er} janvier de l'année en cours, pondéré par le nombre de jours d'ouverture annuel. Le montant de la contribution aux charges est fixé par le règlement intérieur.
- soit adhésion sans accompagnement par l'équipier mobile qualité : selon le nombre de lits et places installés au 1^{er} janvier de l'année en cours, pondérés par des coefficients selon la nature des lits et places. Cette pondération et le montant de la contribution aux charges sont fixés par le règlement intérieur. »

Article 11 : Personnels

11.1 - Mise à disposition de personnels par les membres

Les personnels mis à la disposition du GIP RéQua conservent leur situation juridique d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires et charges sociales et conserve la responsabilité de leur gestion de carrière (en remplacement de « avancement »)

11.2 - Détachement d'agents publics et mises à disposition

Remplacer « administratifs ou de la fonction publique hospitalière » par « administratifs ou de santé »

Article 11.4 – Comité technique supprimé

Conformément au décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, par décision du Conseil d'Administration, il est créé un comité technique placé auprès du directeur du RéQua, dont les modalités d'organisation sont définies dans le règlement intérieur.

Article 13 – Budget

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration et approuvé chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les mots suivants sont supprimés « avant l'ouverture de l'exercice ».

Article 16 – Assemblée générale Alinéa 8 :

Assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale :

- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- les Fédérations représentant collectivement les membres
- Le président du comité scientifique
- le directeur, les directeurs adjoints du GIP RéQua
- l'agent comptable
- le représentant des personnels en fonction dans le groupement,
- toute autre personne sur proposition du Président du CA.

Article 16.2 Alinéa 3

Ajouter : « Les décisions prises sans quorum en AGE sont valables en droit. »

Article 17 – Conseil d'Administration

Le GIP est administré par un Conseil d'Administration de 36 sièges.

Pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, il est composé :

- de membres fondateurs, membres de droit avec un maximum de 28 sièges
 - ▣ le directeur (ou son représentant) des membres fondateurs possédant une part entière de capital
 - ▣ le directeur (ou son représentant) représentant les membres fondateurs regroupés pour l'achat d'une part de capital (défini dans une convention signée entre ces différents membres comme stipulé dans l'article 8)

- de membres élus parmi les adhérents non fondateurs, avec un nombre de 6 à 20 sièges selon le nombre de fondateurs :
 - ▣ les directeurs (ou leur représentant) des membres non fondateurs siégeant actuellement au CA élus le 14 juin 2014 ;
 - ▣ les directeurs (ou leur représentant) des membres non fondateurs, répartis entre secteur sanitaire et secteur médico-social et social (activité dominante) et soins de premier recours, selon le montant de la contribution de chaque secteur l'année précédant l'élection.

- deux sièges pour les représentants des usagers.

Les alinéas suivants sont supprimés :

- ▣ un représentant des directeurs de soins ;
- ▣ un représentant des cadres coordonnateurs ;
- ▣ un représentant des Présidents de CME ;
- ▣ un représentant des médecins coordonnateurs ;

A l'issue de la période transitoire, la composition du Conseil d'Administration sera redéfinie en tenant compte du nombre de nouveaux adhérents, membres fondateurs ou non fondateurs.

Le président du comité scientifique assistera au CA avec voix consultative.

ARTICLE 18- Le président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres, pour une durée de 4 ans. En cas d'égalité de voix, **c'est le candidat le plus jeune** qui sera élu.

Le Conseil d'Administration élit un Vice-président pour une durée de 4 ans. En cas d'égalité de voix, c'est **le candidat le plus jeune** qui sera élu.

ARTICLE 20 – Le comité scientifique Alinéa 1

Un comité scientifique est constitué de personnalités reconnues pour leurs compétences dans les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des représentants des professionnels de santé :

- Un représentant des Médecins coordonnateurs,

- Un représentant des Présidents de CME,
- Un représentant des Infirmiers coordonnateurs,
- Un représentant des Directions des Soins,

Pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 les représentants des professionnels de santé sont ceux élus le 14 juin 2014.

GIP Réseau qualité des établissements de santé Bourgogne
- Franche-Comté

R27-2016-01-19-002

Delibération AGE GIP REQUA

Délibération

**DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU REQUA
DU 19 JANVIER 2016**

VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU REQUA, EN DATE DU 1^{ER} MAI 2014
VU LE PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 24 JUIN 2015
VU LE PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

L'ASSEMBLEE GENERALE A ADOPTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES, LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP REQUA A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
- OUVERTURE DE 14 PARTS DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 7 600€ CHACUNE.

FAIT À BESANÇON, LE 19 JANVIER 2016

La Présidente du Conseil d'Administration,
Evelyne PETIT



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-24-001

Arrêté n° 16-650 BAG portant délégation de signature à
Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, Rectrice de
l'académie de DIJON

*Arrêté n° 16-650 BAG portant délégation de signature à Madame Frédérique
ALEXANDRE-BAILLY, Rectrice de l'académie de DIJON*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *16, 650 BAG*
portant délégation de signature à
Mme Frédérique ALEXANDRE-BAILLY
Rectrice de l'académie de Dijon

Délégation pour la rectrice Frédérique ALEXANDRE-BAILLY-3.odt

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics, le code général des collectivités territoriales, le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 et R.421-54,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,

Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de Mme. Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon,

Vu les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs

secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

SECTION I : COMPETENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)
 - Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - Vie de l'élève (BOP 230)
- Préparer leur programmation
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière.
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP déconcentrés suivants :
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)
 - Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

- Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- Vie de l'élève (BOP 230)
- Recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état des BOP centraux relatifs aux programmes suivants
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - Vie étudiante (BOP 231)
 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (BOP 172)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes), ainsi que sur la liquidation des recettes.

Article 3 : En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le programme suivant :
 - Entretien des bâtiments de l'état (BOP 309)
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état » pour le programme suivant :
 - Dépenses immobilières de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation des recettes.

- Procéder à l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation) des dépenses de l'Etat concernant le programme suivant :
 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (BOP 333)

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de la Préfète de région :

- La signature des ordres de réquisitions du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Un compte rendu trimestriel d'exécution du BOP 150 sera adressé à la Préfète de région.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 6 : Délégation est donnée à madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

- Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
- A la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.

- Les décisions des chefs d'établissements des lycées relatives
- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
- Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.
-

Article 7 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 7, délégation est donnée à madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du référé.

Article 8 : Délégation est donnée à madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon à effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Dijon par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Dijon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

SECTION III : MARCHÉS PUBLICS

Article 9 : Délégation est donnée à madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limites de ses attributions.

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

SECTION IV : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 11 : Délégation est donnée à madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION V : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 12 : Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie, aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

SECTION VI : DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 AOUT 2016**

La préfète de la région Bourgogne Franche Comté


Christiane BARRET

Rectorat

R27-2016-07-29-014

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature
de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. Fabien Ben, DASEN , pour la

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. Fabien Ben, DASEN , pour la gestion du SID DNB*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.332-6, R.222-24, R.222-36-3, D.332-16 à D.332-22 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 22 août 2014 nommant monsieur Fabien BEN directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
VU l'arrêté du 18 août 1999, relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

- ARRÊTE -

Article premier : un service interdépartemental de gestion de l'examen du diplôme national du brevet (DNB) est institué dans l'académie de Dijon.

Article 2 : ce service interdépartemental se voit confier, pour les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, les attributions suivantes :

- a) élaboration des sujets de l'examen ;
- b) organisation générale de l'examen ;
- c) délivrance du diplôme.

Article 3 : le service interdépartemental de gestion de l'examen du diplôme national du brevet est placé sous la responsabilité de **monsieur Fabien BEN**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire.

Article 4 : délégation de signature est donnée à **monsieur Fabien BEN**, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion du diplôme national du brevet dispose des moyens suivants :

- Catégorie B : 1 emploi
- Catégorie C : 3 emplois

Article 6 : le responsable du service établit un rapport annuel d'activité.

Article 7 : le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 8 : le secrétaire général de l'académie et les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89
- . rectorat :
 - . secrétariat général - original
- . préfecture :
 - . SGAR
 - . Préfecture de la Nièvre
 - . Préfecture de la Saône-et-Loire
 - . Préfecture de l'Yonne

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY



Rectorat

R27-2016-07-29-012

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature
de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. Philippe Ballé, DASEN 58, pour la

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. Philippe Ballé, DASEN 58, pour la gestion du SID des bourses
du 2nd degré*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-24, R.222-36-1, R.222-36-3, D.531-8 à D.531-11, R.531-25, D.531-29, R.531-33, R.531-34 et D.531-37 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 16 décembre 2014 nommant monsieur Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Nièvre à compter du 20 décembre 2014 ;

- ARRÊTE -

Article premier : un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré est institué dans l'académie de Dijon.

Article 2 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré se voit confier les attributions suivantes :

1/ Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D 531-8 et D 531-9 du code de l'éducation :

- a) exprimer les besoins des établissements auprès du recteur, au vu des récapitulatifs certifiés des montants dus aux élèves boursiers transmis par les établissements scolaires ;
- b) valider les états des établissements scolaires.

2/ Pour les bourses des collèges privés sous contrat prévues par les articles D 531-10 et D 531-11 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.

3/ Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R 531-25, D 531-29 et R 531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.

4/ Pour les bourses des lycées privés sous contrat prévues par les articles R 531-25 et R 531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourses ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourses ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions.

5/ Pour les bourses au mérite prévues par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
- b) procéder à la notification des décisions.

Article 3 : le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon est placé sous la responsabilité de monsieur Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre.

Article 4 : délégation de signature est donnée à monsieur Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré dispose des moyens suivants :

Catégorie A : 0,5 emploi

Catégorie B : 1 emploi

Catégorie C : 5 emplois

Article 6 : le responsable du service établit un rapport annuel d'activité.

Article 7 : le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 8 : le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

- . rectorat :
 - . secrétariat général - original

- . préfecture :
 - . SGAR
 - . Préfecture de la Nièvre
 - . Préfecture de la Saône-et-Loire
 - . Préfecture de l'Yonne

Rectorat

R27-2016-07-29-013

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature
de la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à Mme Annie Partouche, DASEN 89,

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de la signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Annie Partouche, DASEN 89, pour la gestion du SID CFG et DELF*

DELF

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-24, R.222-36-3, D.332-13, D.332-23 à D.332-29 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 10 octobre 2014 nommant madame Annie PARTOUCHE directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;
VU l'arrêté du 22 mai 1985 portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française ;
VU l'arrêté du 8 juillet 2010, relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale ;
VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2012 nommant madame Marie-Odile VERHULST CHEVALOT secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne ;
VU l'arrêté rectoral du 7 mars 2014 relatif au service interdépartemental de gestion de l'examen du certificat de formation générale (CFG) et de l'examen du diplôme d'études en langue française (DELF) ;

- ARRÊTE -

Article 1 : le service interdépartemental de gestion des examens du CFG et du DELF est placé sous la responsabilité de madame Annie PARTOUCHE, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne.

Article 2 : délégation de signature est donnée à madame Annie PARTOUCHE, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du service interdépartemental de gestion des examens du CFG et du DELF : organisation générale de l'examen ; désignation du jury ; délivrance du diplôme (CFG).

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie, la directrice et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

. rectorat :

- . secrétariat général - original

. préfecture :

- 21, 58, 71, 89

Rectorat

R27-2016-07-29-008

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre
Bailly à M. Fabien Ben, DASEN 71

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre Bailly à M. Fabien Ben, DASEN 71*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 22 août 2014 nommant monsieur Fabien BEN directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2012 nommant madame Colette JEHANNO secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire ;

- ARRÊTE -

Article premier : délégation de signature est donnée à **monsieur Fabien BEN**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé de mobilité ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- m) mise en position « accomplissement du service national » ;
- n) mise en position de congé parental ;
- o) notation ;
- p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- q) prolongation d'activité ;
- r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
- s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- v) admission à la retraite ;
- w) radiation des cadres ;
- x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Fabien BEN**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **madame Colette JEHANNO**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . DASEN 71
- . rectorat :
 - . secrétariat général - original
- . préfecture :
 - . SGAR

Rectorat

R27-2016-07-29-009

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre
Bailly à M. Philippe Ballé, DASEN 58

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre Bailly à M. Philippe Ballé, DASEN 58*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 16 décembre 2014 nommant monsieur Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre à compter du 20 décembre 2014 ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 2014 nommant madame Laurence ASTIER secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre ;

- ARRÊTE -

Article premier : délégation de signature est donnée à monsieur Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé de mobilité ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
 - j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 - l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 - m) mise en position « accomplissement du service national » ;
 - n) mise en position de congé parental ;
 - o) notation ;
 - p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
 - q) prolongation d'activité ;
 - r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
 - s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
 - u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 - v) admission à la retraite ;
 - w) radiation des cadres ;
 - x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Philippe BALLÉ**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **madame Laurence ASTIER**, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

. DASEN 58

. rectorat :

. secrétariat général - original

. préfecture :

. SGAR

Rectorat

R27-2016-07-29-010

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre
Bailly à Mme Annie Partouche, DASEN 89

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre Bailly à Mme Annie Partouche, DASEN 89*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 14 novembre 2011 nommant madame Dominique FIS inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Yonne ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret du 10 octobre 2014 nommant madame Annie PARTOUCHE directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2012 nommant madame Marie-Odile VERHULST CHEVALOT secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne ;

- ARRÊTE -

Article premier : délégation de signature est donnée à madame Annie PARTOUCHE, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;

- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé de mobilité ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

- a) nomination ;

- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
- k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- m) mise en position « accomplissement du service national » ;
- n) mise en position de congé parental ;
- o) notation ;
- p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- q) prolongation d'activité ;
- r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
- s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- v) admission à la retraite ;
- w) radiation des cadres ;
- x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Annie PARTOUCHE**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **Marie-Odile VERHULST CHEVALOT**, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . DASEN 89
- . rectorat :
 - . secrétariat général - original
- . préfecture :
 - . SGAR

Rectorat

R27-2016-07-29-011

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique Alexandre
Bailly à Mme Evelyne Greusard, DASEN 21

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre Bailly à Mme Evelyne Greusard, DASEN 21*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 27 avril 2012 nommant madame Evelyne GREUSARD directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 nommant madame Joëlle LANOT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or ;

- ARRÊTE -

Article premier : délégation de signature est donnée à **madame Evelyne GREUSARD**, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux catégories suivantes :

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
 - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003.

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement du mouvement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) notation ;
- f) avancement d'échelon, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- g) inscription sur les listes d'aptitude, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- h) établissement des tableaux d'avancement et avancement de grade, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
- i) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes, signature des décisions de rejet) ;
 - congé de mobilité ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- j) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- k) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- l) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- m) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- n) ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- o) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; signature des décisions de rejet) ;
- p) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- q) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- r) mise en position « accomplissement du service national » ;
- s) mise en position de congé parental ;
- t) prolongation d'activité ;
- u) mise en position de non-activité ;
- v) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
- w) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- x) admission à la retraite ;
- y) radiation des cadres ;
- z) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :

- a) nomination ;
- b) titularisation ;
- c) affectation, à l'exception de la signature des arrêtés individuels pris hors phase d'ajustement ;
- d) édition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- e) octroi et renouvellement des :
 - congé de formation professionnelle (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - congé pour formation syndicale (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
- f) autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - g) autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - h) autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - i) octroi de décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
 - j) octroi et renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes ; décisions de rejet) ;
 - k) reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 - l) versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 - m) mise en position « accomplissement du service national » ;
 - n) mise en position de congé parental ;
 - o) notation ;
 - p) avancement, à l'exception de la signature des arrêtés individuels ;
 - q) prolongation d'activité ;
 - r) octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
 - s) mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - t) mise en position de détachement dans un emploi conduisant à la pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre en charge de l'éducation nationale ;
 - u) mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
 - v) admission à la retraite ;
 - w) radiation des cadres ;
 - x) licenciement prononcé dans le cadre des dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **madame Evelyne GREUSARD**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **madame Joëlle LANOT**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or.

Article 3 : la présente délégation sera publiée sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

. DASEN 21

. rectorat :

. secrétariat général - original

. préfecture :

. SGAR

Rectorat

R27-2016-07-29-007

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. Cédric Petitjean, secrétaire général

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation (administrative) de signature de la rectrice de
l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. Cédric Petitjean, secrétaire général adjoint
de l'académie de Dijon*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.220-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} mars 2016 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire et la vie étudiante ;
 - les examens et concours ;
 - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux ; des personnels de l'enseignement privé ;
 - la protection juridique des personnels de l'académie ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs ;
3. les ordres de mission.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé(e)
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-07-29-018

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. Christophe Monny, chef de la

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. Christophe Monny, chef de la DIRH*

DIRH

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-07-29-019

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. Christophe Petitjean, chef de la

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. Christophe Petitjean, chef de la DOSEPP*

DOSEPP



académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, chef de la division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2nd degré et pour l'enseignement privé du 1^{er} degré.
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-07-29-020

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. David Vergneau, chef adjoint de la

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. David Vergneau, chef adjoint de la DIRH*

DIRH

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef adjoint de la division des ressources humaines au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

- ARRÊTE -

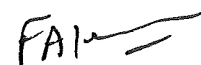
ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie et de monsieur Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef adjoint de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-07-29-021

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. Félix Smeyers, chef de la DAFPIC

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. Félix Smeyers, chef de la DAFPIC*

académie
Dijon



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 nommant monsieur Félix SMEYERS, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue de l'académie de Dijon, à compter du 3 juillet 2011 ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Félix SMEYERS**, délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer :

- les convocations et ordres de mission nécessaires au fonctionnement de son service.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-07-29-005

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à M. François Bohn, secrétaire général

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature (administrative) de la rectrice de
l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à M. François Bohn, secrétaire général de
l'académie de Dijon*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.220-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à **monsieur François BOHN**, secrétaire général de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire et la vie étudiante ;
 - les examens et concours ;
 - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux ; des personnels de l'enseignement privé ;
 - la protection juridique des personnels de l'académie ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs ;
3. les ordres de mission.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :
- intéressé(e)
- rectorat :

- . secrétariat général (original)
- . dossier intéressé
- . service juridique

- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-07-29-022

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique
Alexandre-Bailly à M. Guillaume Lion, DANE

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. Guillaume Lion, DANE*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2014 nommant monsieur Guillaume LION, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Dijon, à compter du 1er septembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Guillaume LION**, délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les convocations concernant les personnels de la DANE
- les lettres de mission relevant des ARA TICE (activités à responsabilité académique dans le domaine des TICE et du numérique)

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-07-29-024

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique
Alexandre-Bailly à M. Laurent Meunier, chef de la DIBAP

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à M. Laurent Meunier, chef de la DIBAP*

académie
Dijon

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1er mai 2015 ;

- ARRÊTE -

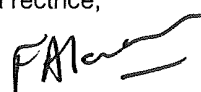
ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division du budget académique et de la performance à l'effet de signer :

- les décisions se rapportant au contrôle de légalité des actes des EPLE ;
- les décisions accordant ou refusant l'octroi d'indemnités et le remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales académiques ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger ;
- les décisions relatives au fonctionnement matériel des services académiques.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 janvier 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressée
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-07-29-015

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à Mme Agnès-Béné-Colnet, chef de la

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Agnès-Béné-Colnet, chef de la DEC*

académie
Dijon



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013, nommant madame Agnès BENE-COLNET, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **madame Agnès BENE-COLNET**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens et concours.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-07-29-016

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à Mme Anne Dauvergne, chef de la

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Anne Dauvergne, chef de la DAFOP*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté rectoral du 9 mai 2016 nommant **madame Anne DAUVERGNE** en qualité de Délégué Académique à la Formation des Personnels de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, Secrétaire Général de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Anne DAUVERGNE**, Déléguée Académique à la Formation des Personnels (DAFOP) à l'effet de signer :

Les convocations aux actions de formation organisées par la DAFOP à l'exception de celles qui ne figurent pas au Plan Académique de Formation ou au Programme National de Pilotage de la Formation Continue

- Enseignement scolaire public 2nd degré ;
- Soutien de la politique education nationale ;
- Vie de l'élève.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de DIJON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires

- . Rectorat :
 - .secrétariat général
 - . intéressé(e)
 - . service juridique
- . Préfecture :
 - . SGAR
 - . DRFIP

Rectorat

R27-2016-07-29-017

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à Mme Anne De Rozario, chef du SAIO

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Anne De Rozario, chef du SAIO*

académie
Dijon



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 portant nomination de madame Anne de Rozario, inspectrice de l'éducation nationale (Information et orientation) dans l'académie de Dijon, dans les fonctions de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Dijon, à compter du 1er septembre 2014.
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **madame Anne de Rozario**, chef du service académique de l'orientation et de l'information, à l'effet de signer :

- les convocations et ordres de mission relatifs à la compétence de son service;
- les actes, décisions et correspondances relatifs à l'orientation et l'affectation des élèves à l'exception des circulaires académiques portant sur les orientations de politique générale.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)

Rectorat

R27-2016-07-29-006

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à Mme Caroline Vayrou, secrétaire

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation (administrative) de signature de la rectrice de
l'académie de Dijon Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Caroline Vayrou, secrétaire générale
générale adjointe de l'académie de Dijon
adjointe de l'académie de Dijon*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.220-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} avril 2016 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale adjointe, directrice des établissements et de la performance, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire et la vie étudiante ;
 - les examens et concours ;
 - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux ; des personnels de l'enseignement privé ;
 - la protection juridique des personnels de l'académie ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs ;
3. les ordres de mission.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :
- intéressé(e)
- rectorat :

- . secrétariat général (original)
- . dossier intéressé(e)
- . service juridique

- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-07-29-023

Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de
la rectrice de l'académie de Dijon Frédérique

Alexandre-Bailly à Mme Joëlle Roncevich, chef de la DSI

*Arrêté du 29 juillet 2016 portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon
Frédérique Alexandre-Bailly à Mme Joëlle Roncevich, chef de la DSI*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 1992 nommant madame Joëlle RONCEVICH, ingénieure de recherche au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

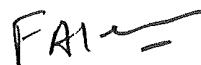
ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à **madame Joëlle RONCEVICH**, directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels de la DSI.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2016

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- . intéressé(e)
- . rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier agent
- . préfecture (SGAR)